



Imagine la futuralité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 16 décembre 2025
DELIBERATION n°2025_12_08PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL LA ROCHELLE-AUNIS-RE - CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LES BENEFICIAIRES PARTENAIRES POUR LE PROJET DE DIAGNOSTIC AGRICOLE ET FONCIER
DES COMMUNAUTES DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE, AUNIS SUD, ÎLE DE RE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	32	36	
Quorum : 26			

Présents / Membres titulaires :

Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Kévin BAYNAUD) - Barbara GAUTIER – Christelle GRASSO – Marie France MORANT - François PELLETIER – Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Florence VILLAIN – Angélique PEINTRE - Pascal MAGINOT - Catherine MOREAU - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Jean Michel SOUSSIN - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Valérie RIVÉ – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGE) – Laurent ROUFFET - Thierry PILLAUD

Présents/ Membres suppléants :

Yannick BODAN

Absents :

Joël LALOYAUX (excusé), Emmanuel JOBIN (excusé), Christophe FOLOPPE (excusé), Danielle BALLANGER (excusée), Didier TOUVRON (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé)

Jean-Yves ROUSSEAU, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Matthieu CADOT, Pascale BERTEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK

Secrétaire de Séance :
Jean-Michel SOUSSIN
Convocation envoyée le :
10 décembre 2025

Auteur de l'acte :	Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le :	22 DEC. 2025
n°:	017-200041614-20251216-2025_12_08-DE

Date de publication sur le site Internet : 23 DEC. 2025

AR Prefecture

017-200041614-20251216-2025_12_08-DE
Reçu le 22/12/2025

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL LA ROCHELLE-AUNIS-RE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES BÉNÉFICIAIRES PARTENAIRES POUR LE PROJET DE DIAGNOSTIC AGRICOLE ET FONCIER DES COMMUNAUTES DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE, AUNIS SUD, ÎLE DE RE

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 mars 2024, portant création d'un groupement de commandes entre les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et de l'Île de Ré pour la réalisation d'un diagnostic agricole et foncier,

Vu le projet de convention de partenariat entre les bénéficiaires partenaires pour le projet de Diagnostic Agricole et Foncier des Communautés de communes Aunis Atlantique, Aunis Sud, Île de Ré, joint à la convocation de la présente réunion du Conseil Communautaire,

Vu, pour la Communauté de Communes Aunis Sud, l'avis favorable de la conférence des Maires en présence du bureau communautaire, le 4 novembre 2025,

Considérant la demande de la Région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre de la subvention FEDER obtenue pour financer le Diagnostic Agricole et Foncier, de signer une convention de partenariat entre les bénéficiaires partenaires,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente aux transitions énergétique et écologique, rappelle que le conseil communautaire a approuvé en mars 2024 la réalisation d'un Diagnostic Agricole et Foncier des Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud, Île de Ré.

Pour ce faire, il a validé la signature d'un groupement de commande entre les 3 EPCI porté par la CdC Aunis Atlantique et le dépôt d'une demande de subvention au titre du FEDER, auprès de la Région, subvention couvrant l'intégralité de la dépense.

Le diagnostic est aujourd'hui quasiment achevé.

Dans le cadre de son financement par le FEDER, la Région a demandé que les 3 EPCI membres du groupement de commande signent également une « Convention de partenariat entre les bénéficiaires partenaires pour le projet de Diagnostic Agricole et Foncier des Communautés de communes Aunis Atlantique, Aunis Sud, Île de Ré ».

Ce projet de convention reprend les mêmes éléments que ceux figurant dans la convention de groupement de commande et reprend donc les objets suivants :

- Favoriser une simplification des démarches, tout en permettant la réalisation d'optimisation et de rationalisation des coûts,
- Définir les rapports et obligations de chaque membre
- Définir les droits et obligations du chef de file et des partenaires dans le cadre de la demande de financement par le volet territorial des fonds européens.

Cette convention de partenariat dont le terme est fixé au 31 décembre 2026, décrit l'objectif de l'opération et le plan de financement :

DÉPENSES	En euros	RECETTES	En euros
CDC Aunis Atlantique	15 500 €		
CDC Aunis Sud	15 500 €	FEDER	46 500 €
CDC Île de Ré	15 500 €		
Total Dépenses	46 500 €	Total Recettes	46 500 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les termes de la Convention de partenariat entre les bénéficiaires partenaires pour le projet de Diagnostic Agricole et Foncier des Communautés de communes Aunis Atlantique, Aunis Sud, Île de Ré, convention annexée à la présente délibération et dont le projet été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 17 décembre 2025

Le Président
Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance
Jean-Michel SOUSSIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.